



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 03 OCT. 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SOCIÉTÉ DÉPAMOTO à MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2016-393-ENR du 30 septembre 2016, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société DÉPAMOTO, pour la rubrique :

- 2712-1-b entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située 323 boulevard Danielle Casanova Prolongé.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en mairie de Marseille, Service de la Prévention et de la Gestion des Risques, Division des Risques Majeurs et Urbains, et en Mairie du 14ème arrondissement, **du lundi 07 novembre 2016 au lundi 05 décembre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Marseille,  
Service de la Prévention et de la Gestion des Risques,  
Division des Risques Majeurs et Urbains,  
40 avenue Roger Salengro, 13003 Marseille  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Mairie du 14ème arrondissement de Marseille,  
72 rue Paul Coxe, 13014 Marseille  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

- Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement,  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Bureau 419, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 03 OCT. 2016

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau,